

EXTRAIT DU

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 08 FEVRIER 2016 A 20 H 15

Présents à la séance : 26

L'An Deux Mil Seize, le **08 FEVRIER A 20 H 15**

Extrait affiché le :
09 février 2016

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni
au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT
Benoit, Maire.

1^{ère} séance 2016

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALERIO
Philippe, Mme GEROME Line, M. DAUTREY Roland, Mme VINCENT Marie,
M. CHMIDLIN Stéphane, M. SALTZMANN Michel, Adjoint, Mme LAVAL
Christiane, Mme RENAUX Anne-Marie, Mme STAUB Edith, Mme PIANT Noëlle,
Mme FLICKER Gisèle, M. TARDIEU François, M. CHARDIN Denis, Mme PANO-
WENTZEL Marylène, M. ROMARY Fabrice, Mme ANDRE Sophie, M. GILET
Dominique, Mme DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David, M. JACQUEMIN
Gérard, M. BREGEOT Claude, M. PIERRAT-LABOLLE Michel,
Mme DEMAIZIERE Chantal, M. FOUCAL Olivier Conseillers Municipaux.

Objet : Cession de droits de pêche
« Colas Arnould » et « Fauvette ».

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BOULANGER Annie	à	Mme VINCENT Marie
Mme BENOIT Marie-Hélène	à	Mme DEMAIZIERE Chantal
M. DEMENGE Abel	à	M. SALTZMANN Michel

N° 7/2016

Secrétaire de séance : Mme VINCENT Marie

Monsieur Michel SALTZMANN, adjoint au Maire, fait connaître au
Conseil Municipal le projet de l'AAPPMA « Les amis de la gaule » d'utiliser les ruisseaux « Colas
Arnould » et « La Fauvette » situés en forêt communale, sur les parcelles 4 et 9, comme pépinières pour la
reproduction de la truite fario.

Le droit de pêche sur les parcelles ci-dessus désignées est à céder sur une
durée de 9 années avec mise en réserve des deux cours d'eau.

Le Conseil Municipal présent et représenté, en ayant délibéré,
Vu l'intérêt piscicole et écologique du projet,

Décide unanimement de la cession du droit de pêche de la Commune dans
les ruisseaux « Colas Arnould » et « La Fauvette » à l'AAPPMA « Les amis de la gaule » pour une durée
de 9 ans.

Le Maire est autorisé à signer les conventions et autorisations nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,